ART. 34 BIS N° CL73

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

AMENDEMENT

N º CL73

présenté par M. Lemaire, Mme Moutchou, Mme Poussier-Winsback et M. Pradal

ARTICLE 34 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.